

Règlement pour la location de la Salle de Quartier des Saules

- Art. 1 La Salle de Quartier ne peut seulement être louée qu'à des habitants de la
- « PPE Les Jardins du Couchant »**
- domiciliés au Chemin des Saules No 2 à 24, à Nyon, ci-après « le locataire ».
- Art. 2 La salle est louée pour des réunions privées, les réunions publiques ne sont donc pas autorisées.
- Art. 3 La réservation de la salle ne peut se faire que par le site internet :
- www.saullessalledequartier.ch
- Art. 4 L'usage des surfaces extérieures n'est pas autorisé. Il est strictement interdit de sortir le mobilier. Les grillades y sont donc interdites.
- Art. 5 **Heures d'ouverture : de 8h à 22h maximum excepté le dimanche 20h.** Les locaux sont à quitter au plus tard à 23h, nettoyage déjà effectué.
- Art. 6 La salle doit être « aménagé » (mise en place du mobilier) par le locataire. Elle doit être rendue nettoyée, propre et rangée, y compris les WC. Les chaises doivent être empilées. Les instructions données par le/la concierge doivent être appliquées. Si ce n'est pas le cas, les frais de nettoyage seront facturés au locataire.
- Art. 7 La remise de la clé se fera aux heures prévues pour les périodes de location, sauf arrangement particulier avec le/la concierge responsable. Le locataire doit être **présent** au début de la période de location et procédera au paiement, au comptant.
- Une facture avec quittance sera délivrée. Le/la concierge donnera les instructions nécessaires pour le retour des clés.
- Par le paiement de la location, le locataire admet avoir pris connaissance du présent règlement et déclare l'accepter sans réserve.
- Art. 8 En cas d'usage de la cuisine, celle-ci sera rendue également propre. Tous les appareils ménagers, ainsi que la vaisselle (verres et services compris) doivent être rendus propres, lavés, rangés, et en bon état. Un lave-vaisselle est à votre disposition, merci de respecter les instructions pour l'utilisation, ne jamais mettre de produit ; le classeur des divers modes d'emploi se trouve à la cuisine. La vaisselle et les ustensiles cassés ou abîmés sont à inscrire sur la fiche prévue à cet effet et signalé dans les plus brefs délais au concierge et seront facturés selon les prix usuels.
- Art. 9 Périodes de réservation : Les périodes de réservations sont fixes et ne peuvent pas être modifiées.
- Une occupation d'une durée inférieure ne donnera en aucun cas droit à une diminution du prix de location.

- Art. 10 Annulation de la réservation et ceci même si le paiement n'a pas encore été effectué :
- Aucune annulation possible dans les 30 jours précédant la période de location.
 - En cas d'annulation dès le 31 jours précédant la période de location, les 50% du prix total de la location seront dus.
- Art. 11 Le locataire est informé que des places de parc visiteurs payantes sont disponibles uniquement au garage du 1^{er} sous-sol.
- Art. 12 Aucun animal n'est toléré dans la salle de quartier ou ses abords.
- Art. 13 Lors des fêtes d'enfants (anniversaire, etc.), ceux-ci doivent être accompagnés par des adultes (les boums ne sont pas autorisées).
- Art.14 Tout affichage contre les murs est interdit.
- Art.15 La Société propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol de matériel entreposé par les locataires dans les locaux loués.

Ainsi fait à, Nyon le 1^{er} octobre 2019

Coordonnées des concierges :

Monsieur et Madame

Carlos et Teresa Reguengo Route des Tattes d'Oie 52 1260 Nyon
079 306 56 27 079 248 82 43

ou la gérance :



022 360 90 90
www.burnier.ch